

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/ST/146

OBJET : VOIRIE – ODP– CRÉATION D’UN BRANCHEMENT AEP – AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - NANGIS-SOCIÉTÉ VÉOLIA EAU.

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l’article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l’enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l’arrêté municipal n°2026/MARS/024 en date du 20 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy Bertrand TCHIKAYA, 5ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10/07/2026 émise par la société VEOLIA EAU, n° SIRET N° 785 751 058 00047,

CONSIDÉRANT que les travaux de création d’un branchement AEP au droit 8 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis nécessitent l’occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que le stationnement, la circulation piétonne et automobile doivent être réglementés.

ARRÊTE

Article 1 : La société VÉOLIA Eau est autorisée à réaliser un branchement AEP au droit 8 avenue du maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis **du mercredi 22 juillet au mercredi 5 aout 2026.**

Article 2 : La société VÉOLIA Eau devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d’urgence.

Article 3 : La société VÉOLIA Eau a la charge de la mise en place d’une circulation automobile en alternat par feux tricolores au droit de l’intervention.

Article 4 : La société VÉOLIA Eau est en charge de la mise en place d’une déviation piétonne en amont et en aval du chantier.

Article 5 : Le stationnement est déclaré interdit et gênant au droit de l’intervention sur 3 emplacements du **mercredi 22 juillet au mercredi 5 aout 2026.** Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d’infraction au présent arrêté.

Article 6 : La société VÉOLIA Eau se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier. La société VEOLIA Eau tiendra l’emprise du chantier en bon état de propreté.

Article 7 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art et dans le délai prescrit à l'article 1. Toutes dégradations, sur le domaine public, liées aux travaux seront à la charge de la société VÉOLIA Eau.

Article 8 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 9 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 11 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Société VÉOLIA Eau

Fait à Nangis, le 15 / 07 / 2026

Pour la Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire en charge
du cadre de vie et des travaux,

Guy Bertrand TCHIKAYA



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le / / 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr